

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes proposées visant l'abandon du modèle de remises de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base et l'élimination des frais de connectivité réseau et de transmission de fichiers de rapports**

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes proposées visant l'abandon du modèle de remises de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base et visant également l'élimination des frais de connectivité réseau et de transmission de fichiers de rapports.

Également, l'AMF publie l'avis de retrait de la demande intitulé « Projet révisé - modification importante proposée visant à éliminer le modèle de remises de frais et modifications proposées visant à supprimer les frais de connectivité réseau et les frais de transmission de fichiers de rapport », publié au Bulletin de l'AMF le 25 février 2021 [[\(2021\) vol. 18, n° 8, B.A.M.F., section 7.3](#)].

(Les textes sont reproduits ci-après.)

#### Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 3 novembre 2025, à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

---

**Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

**MODIFICATIONS IMPORTANTES PROPOSÉES VISANT  
L'ABANDON DU MODÈLE DE REMISES DE FRAIS ET  
LA RÉDUCTION DE CERTAINS FRAIS DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT  
DE BASE**

**et**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES VISANT L'ÉLIMINATION DES FRAIS DE  
CONNECTIVITÉ RÉSEAU ET LES FRAIS DE TRANSMISSION DE FICHIERS DE  
RAPPORTS**

**AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**I. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

**A. Résumé**

C'est en 2012 que Groupe TMX Limitée (le « Groupe TMX ») a acquis Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et ses filiales en exploitation dans le cadre d'une vaste transaction généralement appelée « transaction Maple », et depuis cette date, aucun changement n'a été apporté aux frais pour les services de compensation et de règlement de base de la CDS. En effet, cela fait plus de dix ans que ces frais demeurent inchangés malgré une augmentation importante des charges d'exploitation de la CDS, notamment les coûts liés à des rehaussements substantiels des exigences opérationnelles applicables aux infrastructures de marchés financiers (les « IMF »), au respect de normes mondiales en constante évolution et aux travaux visant à maintenir des systèmes technologiques et de traitement modernes, stables et fiables. Au cours de cette période, la CDS a dû composer avec une augmentation de ses dépenses technologiques, opérationnelles et de gestion des risques et une hausse importante des exigences en matière de liquidités touchant les chambres de compensation et les contreparties centrales. Parallèlement, la CDS a mené de nombreuses initiatives de transformation à l'échelle du marché ou y a participé. Parmi celles-ci, mentionnons le passage à un cycle de règlement à T+2 et plus récemment à T+1, ainsi que son projet de modernisation des services de postnégociation (« PTM »).

La compétitivité des marchés financiers canadiens dépend de la capacité de la CDS à offrir des systèmes modernes, efficaces, abordables et fiables sur le plan opérationnel. Compte tenu des menaces sans précédent à la compétitivité des marchés financiers canadiens sur la scène internationale, la structure tarifaire d'une IMF doit favoriser les investissements et l'innovation dans les services de postnégociation. Il en va de la capacité de la CDS à rester en phase avec ses homologues à l'échelle mondiale. Aussi, la structure tarifaire de la CDS devrait rehausser l'efficacité et l'efficience globales des marchés financiers canadiens pour que tous les participants au marché puissent en bénéficier à long terme.

---

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

En 2019, puis en 2021, la CDS a publié des propositions visant à supprimer la remise 50/50 et la remise supplémentaire (plafonnée)<sup>1</sup>. Compte tenu des exigences croissantes auxquelles elle doit répondre et des précieux commentaires qu'elle a reçus dans le cadre de propositions précédentes, la CDS présente aujourd'hui une nouvelle proposition comportant de nombreuses révisions. Le changement le plus important par rapport à la proposition précédente consiste en une réduction substantielle de certains frais de compensation et de règlement de base de 35 % – un avantage que la CDS pourra offrir dès qu'elle aura reçu l'autorisation d'éliminer les remises existantes. Cette proposition représente une étape cruciale pour moderniser, rationaliser et optimiser les activités de la CDS tout en conservant une tarification raisonnable – autant de facteurs essentiels à la compétitivité des marchés financiers canadiens. La CDS propose également de supprimer plusieurs frais autres que de base. L'occasion de réduire et de supprimer de tels frais découle de notre récente transition vers une nouvelle technologie qui rehaussera l'efficacité, la résilience et l'adaptabilité des systèmes critiques de la CDS. Au total, les modifications proposées se traduiront par une augmentation annuelle moyenne des frais de la CDS d'environ 0,7 % par rapport à 2012, ce qui reste nettement inférieur au taux d'inflation annuel moyen de 2,3 %<sup>2</sup> pour la même période.

Les modifications proposées visent à ce que l'incidence sur les adhérents soit proportionnelle à leur utilisation des services de la CDS. La grande majorité des petits adhérents compensateurs indépendants bénéficieront soit d'une réduction des frais de compensation annuels découlant de la suppression des remises jumelée à la réduction des frais de compensation et de règlement de base, soit d'un ensemble de modifications qui, en fin de compte, auront un effet neutre sur leurs activités. Les plus grands adhérents de la CDS subiront une augmentation nette des frais de la CDS en raison du volume des opérations traitées et de la remise y afférente, comme c'est généralement le cas avec les modèles tarifaires.

Il importe de noter que les frais de la CDS ont longtemps été et resteront parmi les plus bas au monde, et qu'il en sera ainsi malgré la mise en œuvre des modifications proposées. Cela dit, le modèle tarifaire actuel de la CDS est désuet et doit être modernisé. Dans ce contexte, la présente proposition se traduira par : une structure tarifaire équitable et raisonnable; des frais clairs et prévisibles; et un modèle durable qui favorisera des investissements continus dans la résilience opérationnelle qu'on attendrait d'une IMF d'importance systémique et qui seraient conformes à ceux des homologues de la CDS à l'échelle mondiale.

**B. Description des modifications proposées**

Le projet de modification comprend deux volets principaux qui sont décrits plus en détail ci-après : 1) la suppression de deux remises accordées aux adhérents dans le cadre de surveillance réglementaire de la CDS adopté en 2012; et 2) la réduction de 35 % de certains frais de

<sup>1</sup> Les exigences et restrictions relatives aux frais et remises de la CDS sont énoncées dans une décision de reconnaissance rendue par l'Autorité des marchés financiers du Québec ainsi que dans les ordonnances de reconnaissance rendues par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la British Columbia Securities Commission.

<sup>2</sup> Selon la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») entre 2012 et 2024, variation annuelle moyenne en pourcentage, publiée par Statistique Canada (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250121/cg-b001-fra.htm>).

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

compensation et de règlement de base perçus auprès des adhérents. La CDS propose également de supprimer certains frais autres que de base.

1. *Élimination des remises*

Tout d'abord, la CDS propose d'éliminer les remises décrites dans la présente proposition. Conformément aux exigences de son cadre de surveillance réglementaire, la CDS est tenue de verser chaque année à ses adhérents 50 % de l'augmentation des produits annuels tirés des services de compensation et des autres services de base par rapport aux produits annuels rajustés de l'exercice clos le 31 octobre 2012 (la « remise 50/50 »). De plus, sa décision et ses ordonnances de reconnaissance obligent la CDS à verser aux adhérents un montant supplémentaire au titre des services de compensation pour le traitement des opérations effectuées sur une bourse ou un système de négociation parallèle (un « SNP »), jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars (la « remise supplémentaire »). Nous désignerons collectivement ces montants par le terme « remises ». Les remises sont versées au prorata et à terme échu.

Depuis leur mise en œuvre, il y a 13 ans, les remises sont demeurées inchangées, mais au cours de la même période, les charges d'exploitation d'une IMF de l'envergure de la CDS ont augmenté sensiblement. Contrairement à un modèle où les membres sont propriétaires et se partagent les coûts et les profits, le modèle actuel repose sur des remises calculées uniquement en fonction des produits (remise 50/50) ou du volume des opérations (remise supplémentaire). Ainsi, les remises ne tiennent compte ni du partage des coûts ni de l'augmentation des investissements dans l'entreprise, comme ce serait généralement le cas dans un modèle de société de services. Le calcul de l'excédent des produits d'exploitation et du volume des opérations aux fins des remises, qui utilise l'année 2012 comme référence, n'aurait de sens, d'un point de vue commercial et financier, que si les coûts étaient restés les mêmes depuis ce temps-là. En revanche, pour exercer ses activités selon les normes d'une IMF d'importance systémique, la CDS a augmenté sensiblement ses charges d'exploitation et ses dépenses d'investissement.

2. *Réduction des frais de compensation et de règlement de base*

Par ailleurs, la CDS propose une réduction de 35 % de certains frais de compensation et de règlement de base, ce qui atténuerait les effets de l'élimination des remises tout en répondant aux préoccupations exprimées en réponse aux propositions précédentes. Les frais en question (les « frais de compensation et de règlement de base ») figurent actuellement dans le Barème de prix de la CDS sous les codes 6080, 6085, 6100, 6141, 6196 et 6197. La proposition visant à réduire ces frais de manière claire et nette profiterait directement aux adhérents compensateurs. Étant donné que la réduction des frais de compensation et de règlement de base vise à contrebalancer l'élimination des remises, la CDS propose que les modifications soient mises en œuvre simultanément.

3. *Élimination de frais autres que de base*

Indépendamment de l'élimination des remises et de la réduction des frais de compensation de base, la CDS propose d'éliminer officiellement les frais suivants (« certains frais autres que de base »).

a. *Frais de gestion du service de réseau*

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

La CDS avait l'habitude de facturer aux adhérents des frais mensuels de connectivité au réseau dont elle assure la gestion. Ces frais (les « frais de connectivité réseau ») sont indiqués dans le Barème de prix de la CDS sous les codes 7530 à 7534 et 7536 et 7538. Bien que la pratique de facturer des frais d'accès reste courante de la part des IMF telles que les bourses et les chambres de compensation, il convient de distinguer ces frais des frais de gestion du service de réseau. Les frais de connectivité servaient à garantir un niveau de service approprié pour les canaux de communication entre les adhérents et les systèmes liés à l'ordinateur central de la CDS. Au troisième trimestre de 2021, la CDS a retiré les adhérents de son réseau géré et a cessé de leur facturer ces frais. Toutefois, c'est depuis la proposition initiale de 2019 que l'élimination de ces frais est envisagée, puisqu'elle servirait à compenser l'élimination des remises. La CDS n'a pas remplacé ces frais par des frais de connectivité semblables en prévision de la suppression des remises. En effet, nous avons toujours considéré que l'élimination de ces frais faisait partie de la proposition, ainsi que de la suppression des remises, et nous modifierons le Barème de prix de la CDS en conséquence. L'élimination des frais de connectivité réseau facturés par la CDS a réduit la facture des adhérents auprès de la CDS en plus de leur procurer davantage de souplesse. Ainsi, les adhérents sont plus à même de gérer leurs infrastructures de communication en fonction de leurs propres besoins, et le coût varie d'un adhérent à l'autre en fonction de divers facteurs, dont la possibilité de tirer parti des connexions existantes aux infrastructures de TMX.

*b. Frais relatifs aux ports et aux unités logiques*

Les adhérents ont toujours payé des frais mensuels pour les unités logiques, les impressions ainsi que les séances interactives sur l'ordinateur central de la CDS, généralement en fonction du nombre de ports dont ils ont besoin. Ces frais mensuels (les « frais relatifs aux ports ») sont indiqués dans le Barème de prix de la CDS sous les codes 7500 à 7503 et 7535, 7540 et 7550. Comme dans le cas des frais de connectivité réseau mentionnés ci-dessus, les adhérents ont l'habitude de payer des frais d'accès aux IMF telles que les bourses et les chambres de compensation. En 2024, ils ont versé 1,6 million de dollars en frais relatifs aux ports, dont 1,4 million est attribuable aux adhérents admissibles à la remise 50/50, à la remise supplémentaire ou aux deux remises. L'élimination de ces frais faisait partie des propositions précédentes, et la CDS a cessé de facturer les frais relatifs aux ports et aux unités logiques parallèlement à la mise en œuvre du programme PTM. La CDS estime que cette mesure sera particulièrement avantageuse pour les adhérents qui utilisent peu ses services.

*c. Frais relatifs aux fichiers de rapports*

La CDS réitère sa proposition d'éliminer les frais liés aux fichiers ou rapports électroniques (les « frais relatifs aux fichiers de rapports »). Les adhérents utilisent ces fichiers aux fins de rapprochement, de tenue de registres et d'analyse. Les frais liés à ces fichiers électroniques sont indiqués dans le Barème de prix de la CDS sous le code de facturation 6170. La mise à niveau récente opérée par la CDS, qui comprend la mise en service du nouveau système CDSX, permettra aux adhérents de créer leurs propres rapports et analyses statiques, ce qui leur évitera de demander des rapports statiques (et évitera à la CDS de les produire). La CDS a éliminé les frais relatifs aux fichiers de rapports parallèlement à la mise en œuvre du programme PTM. Soulignons que les adhérents qui en font la demande à la CDS pourront continuer à recevoir ces rapports, et ce, sans frais.

## Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

### C. Améliorations apportées aux propositions précédentes

La CDS a proposé à deux reprises d'éliminer les remises; la première proposition a été retirée et la seconde, publiée le 25 février 2021 (la « proposition de 2021 »), est par la présente retirée<sup>3</sup>. Le contenu de la présente proposition s'inspire en partie des deux propositions précédentes, mais comporte des différences importantes du fait qu'il prévoit une réduction substantielle (de 35 %) des frais de compensation et de règlement de base. Il s'agit de la plus importante réduction des frais de compensation de base jamais proposée par la CDS. Comme il est décrit plus en détail ci-après, la proposition de réduire les frais de compensation et de règlement de base et d'éliminer certains frais autres que de base, parallèlement à l'élimination des remises, atténuera en grande partie les effets économiques nets pour de nombreux adhérents. Ensemble, les modifications proposées rendront le modèle tarifaire de la CDS encore plus moderne et durable.

## II. CONTEXTE GÉNÉRAL ET HISTORIQUE

En 2012, l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la British Columbia Securities Commission ont rendu une décision et des ordonnances de reconnaissance à la CDS approuvant l'acquisition, par Corporation d'Acquisition Groupe Maple (le « Groupe Maple »), de Groupe TMX Inc., d'Alpha Trading Systems Limited Partnership et Alpha Trading Systems Inc., ainsi que de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et de ses filiales en exploitation.

Avant son acquisition par le Groupe Maple (désormais connu sous le nom de Groupe TMX Limitée), la CDS appartenait à ses adhérents. Le conseil d'administration de la CDS (qui représente les adhérents-proprétaires de la CDS) avait le pouvoir discrétionnaire de modifier les frais de service de la CDS et, plus important encore, de déterminer le niveau approprié des bénéfices non répartis et, compte tenu du modèle d'exploitation sans incidence sur les produits, d'accorder des remises aux adhérents pour atténuer le montant total des frais que ces derniers versent à la CDS. Si le volume de traitement au cours d'un exercice donné dépassait les prévisions, le conseil d'administration de la CDS avait la discrétion et la latitude nécessaires pour déterminer le montant de produits à rembourser aux adhérents, en tenant compte d'un montant raisonnable de bénéfices à conserver ou des besoins d'expansion attendus.

Lors de l'examen, puis de l'approbation de la transaction du Groupe Maple, les principales autorités de réglementation de la CDS se sont concentrées principalement sur l'incidence que la proposition d'acquisition et d'intégration de la CDS par le Groupe Maple/Groupe TMX aurait sur l'intérêt public. Les autorités de réglementation provinciales de la CDS ont rendu une décision et des ordonnances de reconnaissance qui lui imposaient notamment des restrictions extrêmement précises et détaillées en matière de gouvernance, d'exploitation et de tarification. Toutefois, le modèle financier et économique selon lequel la CDS exerce ses activités depuis 2012 repose sur une tarification obsolète, qui est contraire à ce qu'on pourrait attendre d'une filiale en exploitation d'une entreprise commerciale et qui s'écarte considérablement des pratiques du marché mondial. Rappelons également que les frais de compensation et de règlement de base de la CDS n'ont pas

<sup>3</sup> La CDS a retiré la demande publiée par ses principales autorités de réglementation le 25 février 2021.

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

augmenté depuis 2012 – pas même pour tenir compte de l'inflation au cours de cette période de 13 ans.

### III. OBJET DE LA MODIFICATION

#### A. L'élimination des remises permettra de concilier l'intérêt public et les intérêts commerciaux de la CDS

L'acquisition de Groupe TMX Inc. (et de la CDS) par le Groupe Maple en 2012 a été approuvée en partant du principe qu'elle respectait la nouvelle réalité mondiale et qu'elle répondait au consensus international selon lequel l'exploitation d'une IMF en tant qu'entreprise à but lucratif était conforme à l'intérêt public. Le modèle à but lucratif offre certains avantages par rapport au modèle de service public : il favorise l'augmentation des investissements nécessaires à l'exploitation efficace des installations, compte tenu de l'évolution rapide du contexte commercial et réglementaire, et permet d'intégrer la CDS dans une vaste organisation et, par extension, de réaliser des gains d'efficacité grâce au partage de services (technologie, sécurité de l'information, ressources de gestion des risques).

La décision et les ordonnances de reconnaissance de la CDS prévoient le versement à terme échu de remises sur l'excédent des produits d'exploitation aux anciens propriétaires mutuels. Toutefois, ce modèle tarifaire est unilatéral et ne tient pas compte du partage des charges d'exploitation ou du financement des investissements ultérieurs. Malgré son caractère asymétrique, ce modèle a été adopté en raison de la structure globale de la transaction du Groupe Maple. Les plus grands adhérents compensateurs (qui étaient et restent les principaux bénéficiaires des remises) étaient par ailleurs les principaux actionnaires du Groupe Maple, ce qui veut dire qu'ils auraient reçu l'excédent des produits d'exploitation de toute façon, que ce soit sous forme de remises ou de dividendes aux actionnaires. Cela dit, l'acquisition du Groupe Maple était de nature transitoire. La démutualisation effective de la gouvernance de la CDS s'est opérée au fil du temps, à mesure que le groupe de propriétaires initial du Groupe Maple a vendu ses participations, mais pendant ce temps, le modèle tarifaire incohérent est resté en vigueur.

L'obligation de remise imposée à la CDS décourage l'innovation et les investissements, car la CDS et le Groupe TMX sont les seuls à absorber les coûts et la CDS verse une partie importante de ses produits aux adhérents sous forme de remises. Un modèle à but strictement lucratif incite l'institution à investir dans ses activités pour améliorer les services qu'elle fournit à la clientèle<sup>4</sup>. Dans un modèle strictement de service public, c'est l'inverse qui se produit : les améliorations nécessaires sont financées par les propriétaires. Pour ce faire, le service public prélève des versements en espèces ou conserve les produits excédentaires. Le modèle hybride mis en œuvre en 2012 impose des remises fondées strictement sur les produits ou les volumes des opérations d'une entreprise par ailleurs commerciale. Compte tenu de son caractère atypique, ce modèle place le Canada en net désavantage par rapport aux grandes économies dotées d'un dépositaire central de titres (un « DCT ») ou d'une contrepartie centrale (une « CC »). Ce frein aux investissements est devenu une source fondamentale de préoccupation pour la CDS, compte tenu de

<sup>4</sup> On pourrait soutenir qu'une entreprise à but lucratif préfère générer des rendements immédiats au détriment des investissements, ce qui n'est pas le cas de la CDS en raison de son mandat d'intérêt public, ainsi que de la surveillance réglementaire qui lui est imposée.

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

l'élargissement et de la complexification des initiatives orientées sur le marché qui requièrent des investissements.

B. L'abandon des remises est approprié et nécessaire, compte tenu des changements importants intervenus depuis leur mise en place

Les modifications proposées visent à actualiser et à moderniser la structure tarifaire de la CDS et à lui permettre de mieux répondre aux changements et aux défis liés à la fourniture de services d'IMF dans un environnement en pleine mutation. Rappelons que l'acquisition de la CDS par le Groupe TMX a eu lieu il y a 13 ans. Depuis, la CDS a subi une forte augmentation de ses charges d'exploitation, notamment pour de vastes travaux visant à rehausser la résilience opérationnelle de ses IMF, à respecter des normes mondiales et à maintenir des systèmes technologiques et de traitement modernes, stables et fiables. Ces coûts visent notamment à améliorer et à renforcer les systèmes face à l'augmentation des cybermenaces, à moderniser les systèmes, à se conformer aux nouvelles pratiques exigées par les normes internationales toujours plus strictes, comme les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PIMF », promulgués par le CPMI-OICV), et à rehausser les services, notamment dans le cadre du projet PTM. Dans chaque cas, ces initiatives sont nécessaires ou souhaitables pour maintenir la stabilité opérationnelle de la CDS et son rôle de composante systémique importante de l'écosystème financier canadien. De plus, elles permettent à la CDS de rester en phase avec ses pairs à l'échelle internationale. Bon nombre de ces exigences supplémentaires (et des coûts y afférents) étaient inconnus ou imprévisibles lors de l'acquisition, puis de l'intégration de la CDS par le Groupe TMX.

Les coûts de conformité aux PIMF et au Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation (le « Règlement 24-102 ») représentent une portion importante des charges d'exploitation totales d'IMF qui ont subi une forte hausse. Lorsque le Groupe Maple a acquis Groupe TMX Inc., la CDS et d'autres entités, les PIMF n'en étaient qu'à leur première version. De plus, le Règlement 24-102 a été promulgué après la transaction du Groupe Maple. En outre, la Banque du Canada a publié son document *Cyberrésilience : attentes à l'égard des infrastructures de marchés financiers* en 2021. Fondés sur l'évolution des normes et des attentes mondiales à l'égard des agences de compensation et des CC, ces cadres réglementaires prévoient le renforcement de la résilience financière des CC (dont la disponibilité immédiate de liquidités suffisantes), la comptabilisation des pertes non liées à des défauts, des examens périodiques approfondis à l'égard des fournisseurs de services essentiels de la CDS, des mesures pour renforcer la résilience informatique de la CDS, ainsi que des plans proactifs de reprise et de résolution au cas où la CDS ou ses filiales n'étaient plus viables.

Plus précisément, la CDS a dû augmenter ses investissements dans des améliorations propres au respect de la réglementation de l'ordre de 35 % à 40 %, et ce, rien que dans les cinq dernières années. Au cours de la même période et compte tenu de ces exigences, les charges d'exploitation de la CDS ont progressé d'environ 7 % par année. Toujours en réponse à ces exigences, la CDS a investi dans ses ressources, notamment dans sa fonction de gestion des risques. Les coûts y afférents ont d'ailleurs plus que doublé depuis 2017, compte tenu d'une augmentation de 7 % par année au cours des cinq dernières années.

En plus de lui permettre de continuer à répondre à des normes réglementaires de plus en plus strictes, le projet de modification tarifaire placera la CDS en meilleure position pour investir dans

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

le renforcement de sa résilience informatique, répondre aux exigences qui lui sont imposées en matière de liquidités, de risque de crédit, d'évolution des risques mondiaux et des attentes opérationnelles et composer avec l'évolution des aspects technologiques et du rythme d'innovation auxquels s'attendent les DCT et les agences de compensation au Canada.

La CDS a par ailleurs mis à niveau sa technologie en délaissant son matériel et ses logiciels reposant sur une plateforme centrale pour les remplacer par le système BaNCS. Ce nouveau système serveur offre toute la souplesse nécessaire pour adapter et élargir les services et fonctionnalités de la CDS auprès du système financier canadien et de ses adhérents, en plus de renforcer sa capacité à observer les normes actuelles et futures visant les IMF.

La CDS a réalisé, et continue de réaliser, d'importants investissements en matière de résilience, de complexité informatique et de cybersécurité, mais son modèle tarifaire actuel n'est pas viable. Les modifications proposées rendront le modèle tarifaire plus durable et permettront à la CDS de financer les investissements nécessaires à sa résilience opérationnelle, de soutenir les investissements essentiels réalisés dans ce domaine jusqu'à présent et d'atténuer le risque que la CDS accuse du retard par rapport à ses pairs à l'échelle mondiale.

#### IV. CONSÉQUENCES DES MODIFICATIONS

##### A. Incidence sur les parties prenantes de la CDS

##### 1. *Maintien de la position des frais de la CDS comme étant parmi les plus bas au monde*

Les frais de la CDS ont toujours été et restent parmi les plus bas par rapport à ceux de ses pairs à l'échelle mondiale. Plus précisément, ses frais pour les services de compensation, de règlement et de dépôt sont parmi les plus bas au monde. Cette situation subsistera même si certains adhérents subiront une augmentation nette des frais. Tous les trois ans, la CDS a l'obligation de demander à un conseiller indépendant d'évaluer ses frais par rapport à ceux qui s'appliquent ailleurs dans le monde. Depuis 2012, les rapports ont comparé la CDS avec 11 chambres de compensation comparables (CC et DCT) à l'échelle mondiale et chaque fois, les frais de la CDS étaient parmi les plus bas<sup>5</sup>. Ce rapport a été remis aux autorités de réglementation de la CDS, et un résumé est accessible aux adhérents de la CDS qui en font la demande. Compte tenu des conclusions de ces rapports et une fois que la proposition de modification des frais sera mise en œuvre, la CDS restera l'un des fournisseurs de services de compensation et de règlement dont les frais sont parmi les moins chers au monde. La conclusion de la CDS est étayée par un rapport intitulé *Global cost benchmarking of cash equity clearing and settlement services* (Analyse comparative mondiale des coûts des services de compensation et de règlement d'actions au comptant) préparé par la firme Oxera Consulting LLP pour le compte d'ASX Clear Pty Ltd et ASX Settlement Pty Ltd en

<sup>5</sup> L'examen indépendant de 2025 a révélé qu'en excluant les remises, les frais de la CDS sont parmi les plus faibles au monde par rapport à ceux de 11 CC et DCT comparables. La CDS est l'un des fournisseurs de services de compensation, de règlement et de dépôt dont le barème de prix est le plus concurrentiel au monde. Sans tenir compte des remises (qui réduiraient encore plus ses frais selon le rapport), la CDS est à égalité avec la DTCC au chapitre des frais de compensation et de règlement des actions et titres à revenu fixe les plus bas pour les opérations boursières, et ce, même si le marché américain des valeurs mobilières est relativement plus vaste et confère un avantage considérable à la DTCC. En outre, la CDS arrive en deuxième position au classement des frais de compensation et de règlement les plus bas pour les opérations de gré à gré, tout juste derrière SIX SIS.

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

juin 2014<sup>6</sup>. Une fois approuvée, la proposition rehaussera la compétitivité de la CDS à l'échelle mondiale en lui permettant de conserver son statut de fournisseur de services de compensation et de règlement à faible coût tout en augmentant le financement accessible aux fins de modernisation et d'investissement.

*2. Répercussions financières sur les adhérents*

Les adhérents de la CDS (qui sont une centaine) sont très diversifiés sur le plan de la taille, de la complexité opérationnelle, du volume de négociation et de la catégorie. Par conséquent, les modifications proposées n'auront pas la même incidence sur certains sous-groupes d'adhérents ni même sur certains adhérents en particulier.

La CDS prévoit que la réduction des frais et l'élimination des remises auront, dans le pire des cas, un effet neutre sur les dépenses de la majorité des petits adhérents et entraîneront, dans le meilleur des cas, une réduction de leurs frais. En d'autres termes, la réduction des frais de compensation et de règlement de base sera supérieure au montant annuel que de nombreux petits et moyens adhérents reçoivent sous forme de remise. À l'inverse, les plus grands adhérents de la CDS ne devraient pas bénéficier d'économies nettes du même ordre, car il n'y a pas de corrélation directe entre la diminution des frais et l'élimination des remises. Compte tenu de la grande diversité au sein de la clientèle de la CDS, les modifications proposées doivent être « équitables » plutôt qu'« égales », ce qui veut dire qu'elles varieront en fonction de la taille relative et des moyens financiers de l'ensemble des adhérents de la CDS, mais qu'elles continueront de correspondre aux services fournis par la CDS.

Les tableaux suivants présentent les effets sur les adhérents et s'appuient sur les frais facturés chaque année par la CDS en 2024, ainsi que les frais moyens entre 2020 et 2024.

Adhérents à qui la CDS a facturé plus de 1 M\$ en 2024	Adhérents à qui la CDS a facturé moins de 1 M\$ en 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ce groupe se compose principalement de banques de l'annexe I et de grands courtiers nationaux et représente 25 % des adhérents de la CDS.</li> <li>● Il représente 87,6 % des frais facturés par la CDS et avait donc droit à 94,2 % de la remise totale pour 2024.</li> <li>● Une fois que les remises seront abandonnées, ce groupe subira une augmentation nette moyenne de 12,6 % en frais totaux facturés par la CDS, soit environ 1 % par mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ce groupe se compose principalement de courtiers indépendants et d'utilisateurs du service NELTC et représente 75 % des adhérents de la CDS.</li> <li>● Il représente 12,4 % des frais facturés par la CDS et avait donc droit à 5,8 % de la remise totale pour 2024.</li> <li>● Aucun adhérent de ce groupe ne subira d'augmentation supérieure à 125 000 \$.</li> <li>● Bien que la CDS ne soit pas en mesure d'évaluer l'ampleur des augmentations de frais pour chaque adhérent, les effets</li> </ul>

<sup>6</sup> Le rapport est accessible à <https://www.oxera.com/wp-content/uploads/2018/07/Global-cost-benchmarking-of-cash-equity-clearing-and-settlement-services-23062014-1.pdf-1.pdf>

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Environ la moitié (53,6 %) enregistre une augmentation annuelle nette inférieure à 250 000 \$.</li> <li>● Les effets sur les adhérents sont variables : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 35,7 % enregistrent une augmentation nette inférieure à 10 %.</li> <li>○ 39,3 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 10 % et 15 %.</li> <li>○ 21,4 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 15 % et 20 %.</li> <li>○ 3,6 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 20 % et 25 %.</li> </ul> </li> </ul>	<p>semblent neutres, voire positifs (réduction des frais) pour la grande majorité de ce groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 38,1 % enregistrent une variation annuelle nette neutre ou positive.</li> <li>○ 39,3 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 10 000 \$.</li> <li>○ 15,5 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 50 000 \$.</li> <li>○ 7,1 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 125 000 \$.</li> </ul>
---	--

<p><b>Adhérents à qui la CDS a facturé plus de 1 M\$ entre 2020 et 2024</b></p>	<p><b>Adhérents à qui la CDS a facturé moins de 1 M\$ entre 2020 et 2024</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ce groupe représente 85,1 % des frais facturés par la CDS et avait donc droit à 94,7 % de la remise totale nette.</li> <li>● Dans l'ensemble, ces adhérents subiront une augmentation nette de 12,2 % des frais totaux facturés par la CDS, soit environ 1 % par mois en moyenne.</li> <li>● Plus de la moitié (58,1 %) enregistre une augmentation annuelle nette inférieure à 250 000 \$.</li> <li>● Les effets sur les adhérents sont variables : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 44,4 % enregistrent une augmentation nette inférieure à 10 %.</li> <li>○ 39,1 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 10 % et 15 %.</li> <li>○ 13,5 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ce groupe représente 14,9 % des frais facturés par la CDS et avait donc droit à 5,3 % de la remise totale nette.</li> <li>● Aucun adhérent de ce groupe ne subira d'augmentation moyenne supérieure à 125 000 \$.</li> <li>● Bien que la CDS ne soit pas en mesure d'évaluer l'ampleur des augmentations de frais pour chaque adhérent, les effets semblent neutres, voire positifs (réduction des frais) pour la grande majorité de ce groupe : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 52,7 % enregistrent une variation annuelle nette neutre ou positive.</li> <li>○ 23,8 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 10 000 \$.</li> <li>○ 15,7 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 50 000 \$.</li> </ul> </li> </ul>

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

<p>15 % et 20 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 3,0 % enregistrent une augmentation nette oscillant entre 20 % et 25 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 7,8 % enregistrent une augmentation annuelle nette inférieure à 125 000 \$.</li> </ul>
--	---

Compte tenu des frais facturés en 2024, la proposition entraînera dans l'ensemble une augmentation d'environ 12,6 millions de dollars des produits tirés des frais de compensation de la CDS (ou auraient entraîné une augmentation moyenne d'environ 10,2 millions de dollars par année entre 2020 et 2024). Les 10 adhérents au volume d'opérations le plus élevé auraient subi 70,3 % du montant estimatif pour 2024, soit environ 8,8 millions de dollars. Ce groupe d'adhérents – qui sont les plus importants de la CDS – est composé en grande partie de banques canadiennes, qui jouent par ailleurs un rôle essentiel sur le marché financier canadien en tant que prêteurs (fournisseurs de liquidités). Bien que la réduction des frais de compensation et de règlement de base d'environ 35 % ne compense pas entièrement l'élimination des remises, elle procurera un allègement important aux plus grands adhérents de la CDS. En outre, les changements globaux représentent une augmentation annuelle moyenne d'environ 0,7 % depuis 2012. Comme nous l'avons indiqué plus tôt, ce taux est nettement inférieur au taux d'inflation annuel moyen de 2,3 %<sup>7</sup> pour la même période.

En résumé, les modifications proposées sont équitables autant du point de vue de leur conception que de leur incidence. La réduction proposée des frais de compensation et de règlement de base compense largement les effets de l'élimination des remises pour les petits courtiers indépendants, qui ont parfois plus de mal à gérer les dépenses liées à la compensation. La proposition de modification des frais répartit équitablement les augmentations nettes potentielles des frais entre ceux qui sont les mieux à même d'absorber ces coûts.

### 3. Incidence de la modification de la structure tarifaire sur les adhérents

La valeur totale de la remise 50/50 que la CDS verse aux adhérents varie d'une année à l'autre en fonction des produits tirés de ses services de compensation et de ses autres services de base. Par conséquent, les adhérents ne connaissent pas le montant réel des remises qu'ils recevront avant la fin de l'exercice de la CDS. Grâce à un barème de prix plus simple et plus transparent, les adhérents pourront mener leur planification stratégique et commerciale avec plus de certitude. En outre, la suppression de la « remise supplémentaire », qui est plafonnée, et la réduction des frais de compensation et de règlement de base favorisent un avantage évolutif (en ce sens que les adhérents actifs sur les bourses et les SNP bénéficieront de frais moins élevés pour les opérations applicables et ne seront pas assujettis à un plafond de remise pour cette activité).

#### B. Incidence sur la CDS

Nous réitérons que, compte tenu des frais facturés en 2024, la proposition entraînera dans l'ensemble une augmentation annuelle d'environ 12,6 millions de dollars des produits tirés des frais de compensation et de règlement de la CDS (soit environ 10,2 millions de dollars par année entre 2020 et 2024). Les changements globaux représentent une augmentation annuelle moyenne

<sup>7</sup> Voir la note de bas de page 2.

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

d'environ 0,7 % depuis 2012, ce qui est nettement inférieur au taux d'inflation annuel moyen de 2,3 %<sup>8</sup> pour la même période.

La proposition permettra de bien concilier les incitatifs à l'investissement et à l'innovation. L'augmentation des frais perçus par la CDS contribuera à financer les investissements dans la résilience opérationnelle, à soutenir les investissements essentiels réalisés à ce jour en matière de résilience (tels que les améliorations en matière de gestion des risques et le projet PTM), à financer l'amélioration, l'innovation et l'expansion au chapitre des services et à renforcer la capacité de la CDS à continuer de respecter les normes des PIMF comme le font ses pairs à l'échelle mondiale. Il est essentiel de continuer à investir dans la technologie pour protéger la stabilité et la fiabilité des systèmes, assurer l'entretien rentable des systèmes, mettre en œuvre des améliorations proactives pour garantir un niveau élevé de sécurité des systèmes et répondre aux besoins d'expansion ultérieurs avec plus de souplesse.

Le fait de connaître les frais et les prix avec certitude favorisera l'investissement, l'innovation et l'expansion en soutenant les améliorations aux systèmes de la CDS; ces initiatives sont nécessaires, souhaitables et, dans bien des cas, apportées en réponse aux demandes des adhérents. La modernité, l'efficacité et la solidité opérationnelle des systèmes profitent non seulement à la CDS, mais aussi aux marchés financiers canadiens dans l'ensemble, compte tenu du rôle fondamental de la CDS.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, la CDS fonctionne sous les contraintes du modèle de remises depuis 2012. La CDS a continué à réaliser les investissements nécessaires dans ses systèmes, ses activités, son personnel, ses produits et ses services même si le modèle de remises y pose un frein de façon générale. La CDS est d'avis que si elle restait assujettie au modèle de remises, elle ne pourrait pas profiter pleinement des avantages liés à l'exploitation de ses services de postnégociation.

## V. ÉLABORATION DES MODIFICATIONS ET NORME D'EXAMEN

Pour élaborer la proposition d'éliminer les remises, la CDS a concilié, d'une part, le caractère éthique et le bien-fondé des modifications apportées aux frais et leur incidence sur les adhérents et, d'autre part, son besoin de conserver des ressources suffisantes pour exercer ses fonctions essentielles de manière à favoriser la résilience opérationnelle et à rehausser et élargir ses services. La CDS a tenu compte des commentaires qu'elle a reçus dans le cadre de la présente proposition et de ses propositions précédentes, ainsi que des consultations menées auprès des adhérents, le but étant d'élaborer des modifications qui aboutiraient à un modèle tarifaire équilibré, équitable et adapté à ses besoins d'investissement à long terme. L'analyse de cette question s'appuie sur une étude comparative des frais pratiqués à l'échelle mondiale, réalisée par un conseiller externe, comme il a été mentionné plus tôt à la section IV(A)(1). À partir des conclusions du rapport du conseiller externe, la CDS affirme que malgré la mise en œuvre des modifications proposées, les frais de ses services de compensation et de règlement resteront parmi les plus bas au monde, voire, dans la plupart des cas, les plus bas.

<sup>8</sup> Voir la note de bas de page 2.

## Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.

### A. Consultations avec les parties prenantes

La CDS s'est activement entretenue avec ses adhérents et le secteur pour i) s'assurer que ces parties comprennent parfaitement les modifications apportées au modèle tarifaire et ii) solliciter leurs commentaires et y répondre. Compte tenu des répercussions financières manifestes, la CDS ne s'attend pas à ce que le processus de consultation publique suscite des marques explicites de soutien aux modifications. Cela dit, le passage à une structure tarifaire moderne, conforme au modèle à but lucratif adopté par la CDS et largement accepté dans d'autres pays et territoires, sera plus durable à long terme.

#### 1. *Processus et rétroaction*

Le conseil d'administration de la CDS a étudié la proposition visant à éliminer les remises et à réduire les frais de compensation et de règlement de base dans le cadre de plusieurs réunions, notamment à l'été et à l'automne 2023, ainsi qu'en 2025. Lors de l'élaboration de la proposition, la direction a tenu le conseil d'administration au courant de son état d'avancement, ainsi que des commentaires reçus des adhérents pendant les consultations.

Pour mettre la dernière main à la proposition, la CDS a suivi un processus officiel comprenant les étapes suivantes :

- l'examen et l'analyse par le comité des frais de la CDS, qui est composé d'adhérents de la CDS (lors de la réunion tenue le 3 mars 2025, avec mise à jour lors de la réunion tenue le 24 juillet 2025);
- l'examen et l'analyse par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS, qui est composé d'adhérents de la CDS (lors de la réunion tenue le 5 mars 2025, avec mise à jour lors de la réunion tenue le 31 juillet 2025);
- l'examen et l'étude par le Conseil indépendant finance et innovation du Canada, composé de plus de 30 courtiers indépendants (lors de la réunion tenue le 10 avril 2025);
- l'examen par le comité d'audit et de gestion des risques de la CDS, suivi de sa recommandation au conseil d'administration de déposer les modifications proposées aux frais en vue d'un examen réglementaire (lors de la réunion tenue le 30 avril 2025);
- l'examen du conseil d'administration suivi de l'autorisation donnée à la direction de procéder au dépôt d'une demande destinée aux principales autorités de réglementation de la CDS visant à supprimer les remises, à réduire les frais de compensation et de règlement de base et à supprimer les frais relatifs aux ports et aux fichiers de rapports (lors de la réunion tenue le 1<sup>er</sup> mai 2025).

Lors de la réunion du comité des frais, la CDS a reçu une recommandation de présenter la proposition au Conseil indépendant finance et innovation du Canada, ce qui a été fait le 10 avril 2025, comme nous l'avons mentionné ci-dessus. Le comité des frais a également sensibilisé la CDS à l'importance d'expliquer aux adhérents les effets de la proposition. Conformément à cette demande, la CDS a présenté aux adhérents une ventilation des effets de la proposition sur leurs firmes et a donné à chacun d'entre eux l'occasion de poser des questions sur la proposition.

À la suite des commentaires des adhérents, la CDS a mis à jour, puis complété les codes de frais de compensation et de règlement de base, auxquels s'applique la réduction proposée de 35 %, pour

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

s'assurer que les avantages de la réduction des frais profitent à un maximum d'adhérents. Plus précisément, la CDS propose une réduction de 35 % qui inclurait à la fois les opérations boursières à règlement net continu (« RNC ») et les opérations non boursières à règlement individuel (« RI ») (codes de frais 6080, 6085, 6100, 6141 et 6196 et 6197 au lieu de 6000, 6080, 6085 et 6155).

*2. Commentaires antérieurs en réponse à la proposition de 2021*

À deux reprises, la CDS a demandé l'autorisation d'éliminer les remises et mené des consultations approfondies au sujet de ces propositions antérieures. Pour bien comprendre la nature et le bien-fondé de la proposition actuelle ainsi que les améliorations qu'elle apporte, il peut être utile de revenir sur les commentaires des adhérents en réponse à la proposition de 2021. La CDS avait alors reçu [six lettres de commentaires](#) provenant des firmes suivantes : Casgrain & Compagnie Limitée, Services de compensation Fidelity Canada s.r.l., l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières, Valeurs mobilières Banque Laurentienne, les Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia et La Banque Toronto-Dominion.

La proposition de 2021 établissait un lien direct entre l'élimination des remises et le coût du programme de modernisation des services de postnégociation. L'un des enjeux qui revenaient le plus souvent était la réticence des adhérents à financer le coût du projet PTM ou d'éventuelles améliorations technologiques. Certains ont également soulevé le manque d'arguments convaincants pour justifier la suppression des remises et invoqué que, dans ce cas-ci, la faiblesse des frais de la CDS n'était pas pertinente. Une firme a par ailleurs déclaré que l'augmentation des frais avait une incidence importante.

En réponse aux commentaires sur l'incidence potentielle de la suppression des remises, la CDS a élaboré une proposition visant à réduire les frais de compensation et de règlement de base de 35 %. Ce compromis permettrait à la CDS de délaisser un modèle fondé sur les remises pour se tourner vers une structure tarifaire qui serait viable à long terme tout en atténuant l'incidence que la suppression des remises pourrait avoir sur les adhérents.

En réponse à l'observation selon laquelle les adhérents ne devraient pas financer le programme PTM ou les améliorations technologiques de la CDS, nous rappelons que les frais que paient les adhérents servent à financer les investissements continus dans la résilience opérationnelle, à soutenir les investissements essentiels en matière de résilience réalisés à ce jour (qui, en plus du programme PTM, comprennent des améliorations substantielles en matière de gestion des risques), à financer l'innovation et l'expansion continues des services de la CDS et à renforcer le respect des normes, comme le font nos pairs à l'échelle mondiale. Les utilisateurs d'une IMF de premier plan peuvent raisonnablement s'attendre à ce que leurs frais augmentent après un gel de plus de dix ans et à ce qu'une IMF d'importance systémique concentre ses ressources sur la résilience opérationnelle.

En réponse au commentaire déplorant le manque d'arguments convaincants de la CDS pour justifier la suppression des remises, nous réaffirmons que l'environnement dans lequel la CDS exerce ses activités a considérablement changé depuis son entrée au Groupe TMX en 2012, ce qui a entraîné une augmentation importante des coûts d'exploitation des IMF. De plus, le resserrement des exigences réglementaires et l'augmentation des investissements dans la résilience informatique demeurent substantiels. En outre, les exigences en matière de liquidités et de risque de crédit qui

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

sont imposées à la CDS, ainsi que l'évolution des attentes à l'échelle mondiale, font augmenter les charges d'exploitation. Enfin, il est tout à fait pertinent de souligner que, malgré la mise en œuvre des modifications proposées, les frais de la CDS pour ses services de compensation et de règlement resteront parmi les plus bas au monde, voire, dans la plupart des cas, les plus bas.

**B. Norme d'examen réglementaire**

La décision et les ordonnances de reconnaissance de la CDS imposent un certain nombre d'exigences relatives aux modifications de frais. La CDS ne devra pas solliciter l'approbation d'augmentations des frais pour des services de compensation et autres principaux services de la CDS, à moins qu'un changement important par rapport à la situation actuelle ne le justifie. En outre, la CDS doit veiller à ce que les frais soient établis en vertu d'un processus équitable et approprié, à ce qu'ils soient répartis de manière équitable et transparente, sans créer d'obstacles déraisonnables à l'accès aux services de la CDS, et à ce qu'ils ne puissent ni faire l'objet de remises, ni être subordonnés à l'achat d'autres services, ni varier en fonction du niveau d'activité de compensation des adhérents. La décision et les ordonnances de reconnaissance prévoient par ailleurs qu'au moment d'établir les frais, la CDS doit solliciter l'avis de ses parties prenantes, notamment son comité des frais, son comité d'audit et de gestion des risques et son conseil d'administration. Enfin, le cadre réglementaire de la CDS exige qu'un auditeur indépendant rende compte chaque année de la conformité de la CDS avec son modèle tarifaire et exprime une opinion à ce sujet, et que tous les trois ans, la CDS demande à une partie indépendante de comparer ses frais à ceux d'autres agences de compensation<sup>9</sup>.

Chaque élément d'une modification proposée au Barème de prix de la CDS est examiné par ses principales autorités de réglementation provinciales, à la lumière des critères décrits dans la décision et les ordonnances de reconnaissance de la CDS et des conditions prévues dans l'Avis multilatéral 24-313 du personnel des ACVM – *Examen par le personnel des ACVM du projet de modification du barème de prix de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée et de Services de dépôt et de compensation CDS inc.*, publié le 14 mai 2015.

Le présent avis et la demande de commentaires se veulent une analyse unifiée qui traite de chacun des critères établis par ces normes.

**VI. COMPARAISON AVEC LES PIMF ET D'AUTRES EXIGENCES**

Les modifications proposées sont conformes aux PIMF. L'une des considérations essentielles liées au principe 21 – *Efficiencia et efficacité* expose la notion selon laquelle une IMF devrait être conçue pour répondre aux besoins de ses adhérents, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de la technologie et des procédures. Selon l'alinéa 3.21.2 des PIMF, la conception d'un système efficace exige d'une IMF qu'elle prenne en compte les aspects pratiques et les coûts pour les adhérents et qu'elle s'assure que ses dispositifs techniques sont suffisamment flexibles pour s'adapter à

<sup>9</sup> En outre, la CDS doit maintenir un modèle de répartition interne des coûts ou d'établissement des prix de cession interne entre elle et ses filiales. Ce modèle doit être approuvé par les autorités de réglementation provinciales et faire l'objet d'un audit annuel indépendant. Les frais facturés pour ce type de service ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par la CDS dans le cadre des activités que cette dernière exerce et qui ne sont pas liées à ce service.

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

l'évolution de la demande et aux nouvelles technologies. Dans leur ensemble, les modifications proposées visent à accroître la souplesse de la CDS en matière de finances et d'affectation des ressources et à lui permettre de continuer à exploiter une IMF hautement efficace et rentable. Comme il a été mentionné plus tôt, les modifications proposées permettront à la CDS d'abandonner un modèle tarifaire atypique en faveur d'une structure adaptée aux normes mondiales.

Les modifications proposées s'inscrivent dans nos démarches en cours et devraient contribuer à la réduction du risque systémique. En effet, l'augmentation des produits permettra à la CDS d'augmenter les ressources dont elle dispose pour continuer à améliorer ses systèmes de compensation, ses services, sa gestion des risques et ses activités réglementaires. Par exemple, les investissements dans les technologies sont essentiels pour maintenir la stabilité et la fiabilité des systèmes, assurer la rentabilité de l'entretien des systèmes et mettre en œuvre des améliorations proactives pour assurer un niveau élevé de sécurité. Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'effet négatif sur la conformité aux lois sur les valeurs mobilières; nous rappelons qu'au contraire, si les modifications proposées sont approuvées, la CDS disposera de ressources supplémentaires pour se conformer à des normes réglementaires et opérationnelles de plus en plus strictes. Aussi, le projet de modification permet à la CDS de continuer à offrir un accès équitable aux services de compensation en appliquant un modèle tarifaire proportionnel à l'utilisation, qui limite efficacement l'incidence financière des changements sur les petits adhérents et leur offre plus de certitude et de transparence quant aux frais qu'ils paient.

Compte tenu de son mandat d'intérêt public, qui est énoncé dans sa décision et ses ordonnances de reconnaissance et dans la législation canadienne en valeurs mobilières, ainsi que de son importance systémique pour le marché financier canadien, la CDS est essentiellement tenue de favoriser l'expansion de ses activités et de la réglementation sur l'ensemble du marché et de se doter de systèmes et d'activités conformes aux exigences réglementaires et aux normes mondiales. Pour illustrer ce dernier point, soulignons le transfert de la compensation des titres à revenu fixe (autrefois FINet) de Compensation CDS à une société du même groupe, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), ainsi que le passage du cycle de règlement de T+3 à T+2, puis de T+2 à T+1. Cependant, l'exemple le plus éloquent pour ce dernier point est le projet PTM, qui a remplacé le système central CDSX existant par une plateforme de compensation, de règlement et de dépôt plus dynamique, flexible, évolutive et efficace.

## VII. MISE EN ŒUVRE

La réduction des frais de compensation et de règlement de base est subordonnée à l'élimination des remises. À l'inverse, la CDS a déjà supprimé les frais relatifs aux ports et aux fichiers de rapports avant d'obtenir l'autorisation d'éliminer les remises et de réduire les frais de compensation et de règlement de base.

Dès réception de l'autorisation réglementaire d'éliminer les remises, et sous réserve des exigences de préavis prévues dans les Règles de la CDS à l'intention des adhérents, la CDS cessera de calculer et de verser la remise 50/50 et la remise supplémentaire. Pour éviter toute ambiguïté, il est entendu que le montant des remises pour toute période intermédiaire de l'exercice serait calculé et versé pour cette période intermédiaire. (Si, par exemple, la proposition était approuvée à la fin du mois de novembre, la CDS calculerait et distribuerait les remises, conformément au modèle

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

tarifaire actuel, pour la période intermédiaire de 11 mois précédente.) La réduction des frais de compensation et de règlement de base serait mise en œuvre parallèlement à la suppression des remises. (Si, par exemple, la proposition était approuvée à la fin du mois de novembre, la CDS appliquerait les frais de compensation réduits à compter du 1<sup>er</sup> décembre, dont la période de facturation de décembre tiendrait compte.) Comme il a été mentionné plus tôt, l'élimination des frais de gestion du service de réseau et des frais relatifs aux ports, aux unités logiques et aux fichiers de rapports a déjà été mise en œuvre. Si l'élimination des remises n'est pas approuvée, les frais de compensation et de règlement de base resteront inchangés.

**VIII. INTÉRÊT PUBLIC**

La CDS soutient que les changements proposés dans le présent document ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

Les modifications proposées permettront à la CDS de continuer à répondre aux normes réglementaires de plus en plus strictes, aux attentes accrues en matière de résilience financière, opérationnelle et informatique, ainsi qu'à la complexité technologique croissante et à l'accélération de l'innovation exigée des dépositaires centraux de titres et des agences de compensation au Canada. Les modifications proposées se traduiront par un modèle tarifaire durable et permettront à la CDS de financer les investissements nécessaires à sa résilience opérationnelle, de soutenir les investissements essentiels réalisés dans ce domaine jusqu'à présent et d'atténuer le risque que la CDS accuse du retard par rapport à ses pairs à l'échelle mondiale. Pour élaborer la proposition d'éliminer les remises, la CDS a concilié, d'une part, le caractère éthique et le bien-fondé des modifications apportées aux frais et leur incidence sur les adhérents et, d'autre part, son besoin de conserver des ressources suffisantes pour exercer ses fonctions essentielles de manière à favoriser la résilience opérationnelle et à rehausser et élargir ses services.

**IX. COMMENTAIRES**

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées d'ici le 3 novembre 2025, aux coordonnées suivantes :

Kevin Sampson, président

Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
100, rue Adelaide Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 1S3

Courriel : kevin.sampson@tmx.com

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'AMF, à la CVMO et à la British Columbia Securities Commission, à l'attention des personnes indiquées ci-après.

**Avis et Sollicitation de commentaires – Modifications importante proposées visant l'abandon du modèle de remise de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base.**

M <sup>c</sup> Philippe Lebel Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québec (Québec) G1V 5C1  Télécopieur : 514 864-8381 Courriel : <a href="mailto:consultation-encours@lautorite.qc.ca">consultation-encours@lautorite.qc.ca</a>	Directeur, Réglementation des marchés Direction de la réglementation des marchés Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Bureau 1903, C.P. 55 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8  Télécopieur : 416 595-8940 Courriel : <a href="mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca">marketregulation@osc.gov.on.ca</a>	Michael Brady Directeur adjoint, Marché et surveillance des OAR British Columbia Securities Commission 701, rue Georgia Ouest C.P. 10142, Pacific Centre Vancouver (Colombie- Britannique) V7Y 1L2  Télécopieur : 604 899- 6506 Courriel : <a href="mailto:mbrady@bcsc.bc.ca">mbrady@bcsc.bc.ca</a>
---	--	---

Les commentaires reçus pendant la période de sollicitation de commentaires seront mis à la disposition du public.



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Tous les prix sont sujets à modifications.

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>SERVICES DE COMPENSATION</b>			
6000	Opération boursière déclarée	Frais par opération déclarée imputés au vendeur et à l'acheteur	0,0042
6010	Opération – institutionnelle appariée	Frais par opération imputés au vendeur et à l'acheteur utilisant un dispositif d'appariement virtuel qui génère une opération confirmée au CDSX	0,08
6020	Opération – autre	Frais par opération imputés à l'initiateur et au responsable de la confirmation pour les opérations qui ne sont ni des opérations boursières ni des opérations institutionnelles appariées	0,0852
6080	Opération boursière admissible – RNC (Service de règlement net continu) solde net	Frais par opération boursière admissible soumise aux fins d'établissement du solde net imputés au vendeur et à l'acheteur	0,0027342
6085	Position RNC – solde net/novation	Frais par position nette au RNC après l'établissement du solde net et la novation imputés à l'acheteur et au vendeur	0,010097515
6155	Rapprochement d'opérations – opérations boursières ou de type boursier	Frais imputés pour chaque fichier de données électronique traité par la CDS à l'égard d'une bourse ou d'un système de négociation alternatif (SNA) pour les adhérents et adhérents secondaires	4,85
<b>SERVICES DE RÈGLEMENT</b>			
6110	Entrée et confirmation de mise en gage	Frais par entrée et confirmation d'article de mise en gage ou de substitution imputés à l'initiateur et au responsable de la confirmation, y compris les opérations dont l'état est DK	1,43
6100	Règlement individuel le jour même	Frais par opération de règlement le jour même imputés à l'acheteur et au vendeur	0,073841136
6119	Règlement de mises en gage	Frais par position mise en gage réglée le jour même imputés au titulaire de la sûreté et au gagiste	0,085
6120	Avis d'intention de rachat d'office – envoyé au destinataire	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception pour chaque avis d'intention de rachat d'office saisi au moyen du CDSX visant une opération en cours pour une valeur donnée	0,50
6125	Avis d'intention de rachat d'office – envoyé au livreur	Frais imputés à un en position de défaut de réception pour chaque avis d'intention de rachat d'office entré au moyen du CDSX visant une opération en cours pour une valeur donnée	1,00
6130	Avis d'exécution de rachat d'office – envoyé au livreur	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception à une date d'exécution pour chaque avis reçu au moyen du CDSX à l'égard de l'intention du destinataire d'exécuter un rachat d'office	1,25
6132	Avis d'exécution de rachat d'office – envoyé au destinataire	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception à une date d'exécution pour chaque avis saisi au moyen du CDSX à l'égard de l'intention d'exécuter un rachat d'office	0,25

Taxes applicables en sus.

Page 1 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
6137	Exécution de rachat d'office sur le parquet de la bourse – envoyé au livreur	Frais imputés à un adhérent en position de défaut de réception pour chaque ordre de rachat d'office envoyé à une bourse aux fins d'exécution	15,00
6140	Règlement par certificats – Service d'enveloppes	Frais imputés par enveloppe au livreur et au destinataire	4,50
6141	Règlement RNL individuel	Frais par règlement individuel effectué au RNL imputés à l'acheteur et au vendeur	0,041535639
6190	Interrogation du rapport détaillé ou consolidé de l'encaisse	Frais par demande en ligne de rapport détaillé ou consolidé de l'encaisse	6,70
6196	Règlement par lots RNL et RNC	Frais par position RNC en cours réglée par règlement RNL imputés à l'acheteur et au vendeur	0,01953
6197	Règlement RNC en temps réel	Frais par règlement RNC en temps réel imputés à l'acheteur et au vendeur	0,11387575
6033	Frais administratifs – facilité de liquidité du service de RNC	Recouvrement des coûts de la CDS relatifs à la facilité de liquidité du service de RNC en fonction de l'activité au cours du trimestre précédent. Les frais sont facturés selon la formule suivante : (Valeur moyenne de l'obligation d'achat quotidienne de l'adhérent au service de RNC au cours du trimestre précédent, établie avant le processus de règlement net par lot [« RNL »], divisée par la valeur totale de l'obligation d'achat quotidienne moyenne au service de RNC au cours du trimestre précédent, établie avant le processus de RNL), multipliée par les frais annuels facturés à la CDS au titre de la facilité de crédit de confirmation, soit la facilité de liquidité du service de RNC	Selon le calcul
6044	Transfert des frais liés au système de paiements de grande valeur Lynx	Recouvrement par la CDS des frais liés au système de paiements de grande valeur Lynx qui sont versés à la Banque du Canada. Les frais sont facturés selon la formule suivantes : Nombre brut quotidien d'opérations et valeur totale pour le trimestre précédent X les tarifs facturés à la CDS par la Banque du Canada (sous réserve de révision annuelle par Paiements Canada)	Selon le calcul

### SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES

6200	Dépôt	Frais imputés pour chaque transaction de dépôt	1,90
6231	Admissibilité – Valeurs non inscrites en compte seulement avec certificats	Frais par émission représentée par un certificat sous forme définitive déposé à la CDS	1 100,00
6232	Admissibilité – VICS avec certificats globaux	Frais par émission représentée par un billet global de VICS déposé à la CDS	125,00

Taxes applicables en sus.

Page 2 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques.](#)



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix <sup>†</sup>
<b>SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES</b>			
6234	Frais d'annulation de demande d'admissibilité	Frais pour chaque demande d'admissibilité annulée	33,00
6235	Frais pour l'activation des ISIN du marché monétaire	Frais imputés par ISIN du marché monétaire activé	20,00
6236	Gestion de l'admissibilité de titres	Frais imputés pour chaque demande d'admissibilité	475,00
6238	Gestion de l'admissibilité – demande tardive 48 h	Facturation de chaque demande reçue moins de 48 heures, mais plus de 24 heures, avant la date de clôture. En vigueur à 12 h 01 deux jours avant la date de clôture	2 000,00
6237	Gestion de l'admissibilité – demande tardive 24 h	Facturation de chaque demande reçue moins de 24 heures avant la date de clôture. En vigueur à 0 h 01 le jour précédant la date de clôture	5 000,00
6239	Gestion de l'admissibilité – demande tardive à la date de clôture	Facturation de chaque demande reçue à la date de clôture. En vigueur de 0 h 01 jusqu'à 13 h à la date de clôture. Les demandes reçues le jour même sont refusées après 13 h à la date de clôture	10 000,00
6250	Retrait	Frais imputés pour chaque transaction de retrait	25,50
6255	Retrait – événement de marché	Frais imputés par retrait du système d'émissions échues	1,94
6260 / 6261	Rajustement d'obligations coupons détachés – débit/crédit	Frais imputés par débit (6260) ou crédit (6261) dans le cadre d'un rajustement d'obligations coupons détachés	6,15
6300	Garde de titres de participation (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues; les positions détenues dans des sous-comptes sont cumulées pour un total mensuel qui est divisé par le nombre de jours ouvrables du mois	0,74
6305	Garde de titres de participation (volume)	Frais imputés par moyenne quotidienne des tranches de 100 000 actions; les volumes détenus dans des sous-comptes sont cumulés pour un total mensuel qui est divisé par le nombre de jours ouvrables du mois	0,2532
6310	Garde de titres d'emprunt (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	1,62
6320	Garde de titres d'emprunt (volume)	Frais imputés par moyenne quotidienne de tranches proportionnelles de 100 000 \$ de valeur nominale	0,019
6330	Garde d'obligations coupons détachés (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	0,75
6360	Rapprochement de grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS	9,15
6370	Compte de grand livre	Frais mensuels imputés par compte de grand livre	235,50

Taxes applicables en sus.

Page 3 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES</b>			
6390	Suivi des droits et privilèges	Frais par jour ouvrable imputés à tous les IDUC admissibles des adhérents abonnés au service de suivi des droits et privilèges	5,75
6400	Transaction afférente à un événement de marché – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est manuel	23,45
6410	Transaction afférente à un événement de marché – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est automatique	4,70
6417	Transaction de dividende – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement manuel aux fins de traitement	23,74
6418	Transaction de dividende – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement automatique aux fins de traitement	4,98
6982	Demande de transfert TRAX – Suppression	Frais imputés par transaction TRAX supprimée dans le système	1,94

Taxes applicables en sus.

Page 4 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques.](#)



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>SERVICES INTERNATIONAUX</b>			
5000	Opération internationale – saisie	Frais imputés pour chaque transaction d'opération non boursière internationale saisie	0,56
5200	Opération internationale – règlement	Frais imputés par opération non boursière internationale réglée au CDSX	2,75
5035	Virements transfrontaliers – frais administratifs	Frais administratifs imputés par virement électronique de positions valeurs entre la CDS et d'autres gardiens ou dépositaires de titres étrangers	équivalent en \$ CA
5036	Frais de garde pour les ADR – frais administratifs	Frais administratifs liés aux frais de garde pour les ADR imputés par les banques américaines dépositaires des ADR	selon la banque dépositaire des ADR
5041	Service de dépôt de valeurs des États-Unis	Frais imputés par dépôt régulier de valeurs des États-Unis	105,00
5044	Service de dépôt de valeurs des États-Unis – refusé	Frais administratifs de la DTC imputés par dépôt refusé de valeurs des États-Unis	équivalent en \$ CA
5046	Retrait de valeurs des États-Unis – régulier	Frais imputés par retrait régulier de valeurs des États-Unis	232,00
5047	Retrait de valeurs des États-Unis – instantané	Frais imputés par retrait instantané de valeurs des États-Unis	316,00
5048	Retrait de valeurs des États-Unis – refusé	Frais administratifs de la DTC imputés par retrait refusé de valeurs des États-Unis	équivalent en \$ CA
5050	Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC) marge sur coût de revient	Marge sur coût de revient appliquée par la CDS aux états de compte de la NSCC, de la DTC et d'Omgeo pour les utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC selon l'activité du mois précédent	(\$ US) 14 %
5060	Frais administratifs liés à la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC	Recouvrement des coûts de la CDS relatifs à la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York en fonction de l'activité du trimestre. Les frais sont facturés selon la formule suivante :  (Valeur moyenne de l'obligation d'achat quotidienne au Service de liaison avec New York de l'adhérent au Service de liaison avec New York au cours du trimestre précédent, divisée par la valeur totale de l'obligation d'achat quotidienne moyenne au Service de liaison avec New York au cours du trimestre précédent), multipliée par les frais annuels au prorata facturés à la CDS au titre de la facilité de liquidité de soutien du Service de liaison avec New York	\$ US établi selon le coût réel de la facilité de liquidité, comprenant la disposition accordéon applicable, le cas échéant
5533	Tarif mensuel du service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)	Frais imputés par mois pour chaque code d'identification d'intervenant du marché	388,00
5534	Frais par opération ACT – première tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les 25 000 premières transactions, par code d'identification d'intervenant du marché	0,068
5535	Frais par opération ACT – deuxième tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les transactions comprises entre la vingt-cinq mille et unième et la cinquante millième, par code d'identification d'intervenant du marché	0,019

Taxes applicables en sus.

Page 5 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques.](#)



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>SERVICES INTERNATIONAUX</b>			
5536	Frais par opération ACT – troisième tranche	Frais imputés par transaction par mois pour les transactions au-delà de la cinquante mille et unième, par code d'identification d'intervenant du marché	0,01
5560	Service de rapprochement international des opérations (« SRIO »)	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS; les fichiers d'opérations des adhérents au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTCC sont comparés et les rapports d'exception sont générés.	4,85
5570	Service de rapprochement international des grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS; les fichiers des positions aux grands livres des adhérents au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC sont comparés au fichier de la DTCC et les rapports d'exception sont générés.	8,80
5910	Frais de dénouement liés au Règlement SHO	Frais imputés à chaque dénouement effectué en raison d'une exigence du Règlement SHO	234,00
<b>SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN</b>			
4001	Données du Fichier principal des valeurs (« FPV ») du CDSX	Frais imputés par jour ouvrable pour l'accès aux données du FPV	3,00
4003	Données du FPV du CDSX ou données sur les droits et privilèges – sur demande	Frais pour la transmission ponctuelle de données du FPV ou de données sur les droits et privilèges sur demande	725,00
4006	Données sur les droits et privilèges du CDSX	Frais imputés par jour ouvrable pour l'accès aux données sur les droits et privilèges	1,85
4007	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	20,00
4008	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564/568	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	5,25
4009	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564/REPE	Frais par jour ouvrable pour la réception d'avis électroniques de solde admissible et de calculs de droits révisés à l'égard d'un événement en cours.	5,25
4010	Service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564/RMDR	Frais par jour ouvrable pour la réception de rappels électroniques invitant à prendre des mesures (p. ex. faire un choix) à l'égard d'un événement facultatif.	5,25

Taxes applicables en sus.

Page 6 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques.](#)



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN</b>			
2811	Réseau de la SWIFT – message (données sur les droits et privilèges)	Frais imputés à l'abonné directement par SWIFTNet en fonction du nombre de transactions transmises par l'abonné au moyen de SWIFNet	tel qu'il est prévu par SWIFNet
2812	Réseau de la SWIFT – message international (données sur les droits et privilèges)	Frais imputés à l'abonné directement par SWIFTNet en fonction du nombre de transactions transmises par l'abonné au moyen de SWIFNet	tel qu'il est prévu par SWIFNet
4015	Service de rapports des dividendes déterminés – abonnement	Frais d'abonnement annuel pour les fichiers de renseignements afférents aux dividendes déterminés	1 045,00
4016	Service de rapports des dividendes déterminés – archives	Frais imputés pour chaque fichier archivé de renseignements afférents aux dividendes déterminés pour une année d'imposition donnée	1 045,00
4017	Service de rapports des dividendes déterminés – avis par courriel	Frais d'abonnement annuel pour le service d'avis par courriel, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier qui informe des modifications aux renseignements afférents aux dividendes déterminés pour les dividendes versés pendant l'année d'imposition précédente	91,00
4020	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – abonnement	Frais d'abonnement annuel pour chaque catégorie de fichier de renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	905,00
4021	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – archives	Frais imputés pour chaque fichier d'archives de renseignements d'une catégorie d'organisme de placement collectif et de sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale pour une année d'imposition donnée. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	905,00
4022	Renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale – avis par courriel	Frais d'abonnement annuel pour le service d'avis par courriel qui informe des enregistrements de remplacement effectués du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril afférents aux distributions versées pendant l'année d'imposition précédente pour une catégorie de renseignements des organismes de placement collectif et des sociétés de personnes aux fins de déclaration fiscale. Les adhérents peuvent opter pour les catégories de fichiers de renseignements suivants : fiducie de fonds commun de placement (T3), société d'investissement à capital variable (T5), société de personnes (T5013)	91,00
4050	Assemblées des actionnaires	Frais par assemblée publiée; chaque publication (initiale et mise à jour) d'une assemblée dans la presse financière, comme prévu par la Norme canadienne 54-101 (NC 54-101)	100,00

Taxes applicables en sus.

Page 7 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix <sup>†</sup>
<b>SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN</b>			
4120	Bulletins	Frais mensuels imputés pour dix utilisateurs (comprenant les pièces jointes SEDAR); des frais supplémentaires de 50 \$ seront imputés pour chaque tranche de dix codes d'utilisateur	363,00
4125	Extraction de bulletin aux fins de déclaration fiscale – abonnement	Abonnement mensuel permettant de recevoir au moyen de la base de données des bulletins des renseignements mis à jour et regroupés au sujet des remboursements de liquidation et des autres types d'événements de marché	75,00
4200	Demande de liste de composantes détachées	Frais par liste de composantes fournie	9,00
4220	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – courriel mensuel	Frais annuels d'adhésion au service de base par courriel – jusqu'à cinq utilisateurs	610,00
4221	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – utilisateurs supplémentaires	Frais annuels imputés pour chaque tranche de cinq utilisateurs supplémentaires par adhésion au service de base	50,00
4230	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – exemplaire imprimé supplémentaire	Version imprimée supplémentaire en plus de l'adhésion annuelle au service de base (courriels mensuels)	120,00
4210	Rapports mensuels sur les obligations coupons détachés – un mois	Frais par série de rapports mensuels envoyée à des adhérents non abonnés au rapport mensuel sur les obligations coupons détachés	100,00
4400	Configuration du service Notification en ligne – transfert de comptes (NELTC)	Frais ponctuels de configuration des profils et de service d'administration de l'accès au service NELTC imputables aux adhérents à mandat restreint	3 175,00
4410	Demande de transfert (« DT ») – NELTC	Frais par DT imputés à l'initiateur et au destinataire applicables à toutes les DT initiales et à toutes les DT d'actif résiduel relatives à la DT initiale	0,91 <sup>1</sup>
4420	Virement NELTC	Frais imputés au livreur et au destinataire pour une opération CDSX générée par le service NELTC	0,81 <sup>1</sup>
4430	Valeur confirmée au NELTC	Frais imputés au livreur et au destinataire par élément d'actif confirmé	0,135 <sup>1</sup>
4501	Article 49 de la Règle 800 de l'OCRCVM sur les rapports de conformité	Frais imputés quotidiennement par IDUC des adhérents	6,50
4610	Frais de configuration initiaux – émission inscrite en compte seulement – municipalités et établissements subventionnés – obligation échéant en série	Frais par ISIN – à la configuration	100,00

Taxes applicables en sus.

Page 8 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15](#) pour d'autres remarques.



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN</b>			
4620	Frais de configuration initiaux – émission inscrite en compte seulement – municipalités et établissements subventionnés – autres titres	Frais par ISIN – à la configuration	250,00
6170	Fichier-sortant	Frais imputés pour chaque fichier de données électronique traité par la CDS qui peut être récupéré et entré dans les systèmes d'un adhérent (aux fins de rapprochement, de tenue des registres, d'analyse ou autre)	4,85
7000	Configuration InterLink	Frais ponctuels de configuration imputables pour le service InterLink	5 770,00
7010	InterLink	Frais imputés quotidiennement par IDUC	1,80
7015	Fichier InterLink par lot intrajournalier	Frais imputés par lot	4,85
7030	Transmission de fichiers de données	Frais par transmission électronique de fichiers de données	4,85
7050	Frais de région d'essai	Frais quotidiens imputés pour l'accès aux régions d'essai de la CDS aux dates prévues au calendrier d'essai publié. Les essais effectués à des dates qui ne figurent pas au calendrier d'essai publié seront permis dans la mesure du possible. Cependant, un tarif majoré à 1 500 \$ par jour sera imputé.	1 000,00
7990	Recherche	Frais de recherche par demande du client pour des éléments de moins de 60 jours comprenant la confirmation de vérification pour les adhérents	50,00
7020	Demande spéciale de recherche	Frais imputés par fichier archivé consulté par période de cinq mois (p. ex., la recherche d'opérations de l'année dernière s'étale sur trois périodes de cinq mois) ou par demande de recherche automatisée dans certaines applications (p. ex., le service <i>Statistiques</i> relatives à la déclaration d'opérations TRAX).	100,00
7110	Avis par courriel	Frais imputés par destinataire du courriel	1,00
7115	Avis par la boîte de réception	Frais par envoi dans la boîte de réception du destinataire	1,00
<b>SERVICES AUX ÉMETTEURS</b>			
4040	Renseignements afférents aux détenteurs inscrits à la date de clôture des registres	Frais imputés par demande d'ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) pour les renseignements afférents aux détenteurs inscrits à la date de clôture des registres	147,00
4643	Confirmation de valeurs inscrites	Frais imputés par ISIN pour les 10 premiers ISIN aux émetteurs n'étant pas couverts par une entente de l'agent comptable des registres et agent payeur avec la CDS	105,00

Taxes applicables en sus.

Page 9 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques.](#)



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix <sup>†</sup>
<b>SERVICES AUX ÉMETTEURS</b>			
4644	Confirmation de valeurs inscrites – chaque ISIN supplémentaire – jusqu'à 30	Frais imputés par ISIN supplémentaire – après les 10 premiers jusqu'à 30 – de la manière décrite au code 4643	53,00
4646	Confirmation de valeurs inscrites – chaque ISIN supplémentaire – après 30	Frais imputés par ISIN supplémentaire – après 30 – de la manière décrite au code 4643	27,00
4700	Émission d'ISIN – CUSIP Global Services	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	268,00
4710	Émission d'ISIN – CDS	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	160,00
4724	Émission d'ISIN – obligations en série (par article)	Frais par ISIN imputés au client effectuant la demande	35,00
4740	ISIN – frais d'annulation de demande	Frais par demande d'ISIN annulée imputés au client	30,00
4750	ISIN – lettre sans réserve de confirmation	Frais imputés par lettre de confirmation fournie pour les ISIN émis	50,00
4771	Gestion d'événement – intérêt et échéance, titres du marché monétaire	Facturation à l'événement	10,00 <sup>2</sup>
4772	Gestion d'événement – intérêt, titres hypothécaires LNH	Facturation à l'événement	10,00 <sup>2</sup>
4773	Gestion d'événement – échéance, titres hypothécaires LNH	Facturation à l'événement	10,00 <sup>2</sup>
4774	Gestion d'événement – intérêt	Facturation à l'événement	100,00 <sup>2</sup>
4775	Gestion d'événement – échéance	Facturation à l'événement	100,00 <sup>2</sup>
4776	Gestion d'événement – dividendes	Facturation à l'événement	100,00
4777	Gestion d'événement – obligatoire sans choix	Facturation à l'événement	250,00 <sup>2</sup>
4778	Gestion d'événement – avec choix	Facturation à l'événement	250,00
4779	Gestion d'événement – intérêt et échéance, obligations échéant en série	Facturation à l'événement	25,00 <sup>2</sup>
4780	Gestion d'événement – agent payeur	Facturation à l'événement	50,00 <sup>2</sup>
4781	Gestion d'événement – agent dépositaire	Facturation à l'événement	100,00
6499	Frais de configuration pour les offres multiéchanges (MEO)	Frais imputés pour la création et le traitement de chaque offre multiéchange. La demande est traitée à la réception du paiement intégral et d'une décharge transmise à la CDS.	3 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 10 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>AUTRES SERVICES</b>			
4900	Certificat relatif au formulaire NR7-R Demande de remboursement des retenues d'impôt – réclamations de 300 \$ ou moins	Frais par demande de certificat attestant qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée sur un revenu de dividende, en vue d'une réclamation de 300 \$ ou moins, pour remboursement d'impôt retenu sur un revenu de source canadienne	60,50
4910	Certificat relatif au formulaire NR7-R Demande de remboursement des retenues d'impôt – réclamations de plus de 300 \$	Frais par demande de certificat attestant qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée sur un revenu de dividende, en vue d'une réclamation de plus de 300 \$, pour remboursement d'impôt retenu sur un revenu de source canadienne	200,00
4992	Offre publique d'achat limitée	Tarif uniforme imputé pour la gestion d'une offre publique d'achat visant moins de 20 pour cent des actions en circulation d'une société ouverte	4 000,00
7306	Service de secours sur place – abonné en attente	Frais mensuels pour avoir accès à de l'équipement de secours	109,00
7307	Service de secours sur place – utilisation par un abonné	Frais d'utilisation (utilisation en tout temps au cours d'une journée)	454,00
7308	Service de secours sur place – configuration particulière	Frais spéciaux de configuration pour les clients non abonnés	3 175,00
7309	Service de secours sur place – utilisation particulière	Frais d'utilisation (utilisation en tout temps au cours d'une journée)	454,00
7500	Port TCP/IP (relais de trame) jusqu'à 16 unités	Frais mensuels pour les unités logiques de type terminal/imprimante par port. Le nombre d'unités logiques par port devrait être de 16 ou moins.	54,50
7501	Port TCP/IP 17-256 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 17 à 256 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première tranche.	1 451,25-0000000
7502	Port TCP/IP 257-512 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 257 à 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première et la deuxième tranche.	2 177,00-0000000
7503	Port TCP/IP 513 unités et plus	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a plus de 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour les trois tranches susmentionnées.	2 903,00
7530	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 046,00
7531	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 106,00
7532	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 178,00
7533	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 238,00
7534	Réseau privé virtuel IP T-1 double et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 174,00

Taxes applicables en sus.

Page 11 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques.](#)



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>AUTRES SERVICES</b>			
7535	Protocole sécurisé SSL	Frais fixes mensuels par connexion	— 20,00-0
7540	Connexion intersites	Frais fixes mensuels par connexion	251,00-0
7536	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 870,00
7537	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 930,00
7538	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	2 299,00
7539	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 359,00
7550	Réseau et traitement des données — déplacement et ajout	Frais de main-d'œuvre pour les modifications matérielles et logiques	1 000,00
7965	Frais administratifs – agent des transferts – CDSX	Frais administratifs des frais de transfert imputés par l'agent des transferts	selon le prix fixé par agent des transferts
7966	Frais de transfert – autres	Frais de transfert imputés par l'agent des transferts lorsque la CDS utilise un IDUC interne aux fins de traitement des transactions au nom d'adhérents	selon le prix fixé par agent des transferts
7967	Frais de transfert – rajustements	Tout rajustement de frais de transfert imputés par l'agent des transferts	selon le prix fixé par agent des transferts
7991	Frais pour la facture en version électronique	Frais par facture par société par mois; la facture est fournie en version électronique (soit en format Excel) sur une disquette pour ordinateur ou par courriel	20,00
7992	État inactif de l'adhérent	Frais annuel pour la réservation d'un IDUC par un adhérent	4 000,00
7080	Regroupement d'adhérents	Frais imputés à un IDUC pour la réception de positions au grand livre au terme d'un regroupement	13 950,00
7090	Regroupement d'agents	Frais imputés à un gardien ou à un agent payeur pour la réception de positions au grand livre au terme d'un regroupement	13 950,00
3010	Services de messagerie – taxables	Frais administratifs imputés à la CDS pour l'utilisation des services de messagerie au Canada. Veuillez consulter l' <a href="#">Annexe A – Barème de prix des services de messagerie</a>	selon le barème de prix

Taxes applicables en sus.

Page 12 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



## BARÈME DE PRIX 20265

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 20265

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix†
<b>AUTRES SERVICES</b>			
3020	Services de messagerie – non taxables	Frais administratifs imputés à la CDS pour l'utilisation des services de messagerie à l'extérieur du Canada – exonérés de la TPS. Veuillez consulter l' <a href="#">Annexe A – Barème de prix des services de messagerie</a>	selon le barème de prix
<b>FRAIS ACCESSOIRES</b>			
9900	Livraison tardive d'une garantie	Frais par incident pour avoir omis de livrer une garantie dans les délais prescrits	1 000,00
9905	Services de la contrepartie centrale – défauts de réception	Frais imputés, par jour, pour le défaut de réception de valeurs visant le règlement d'une position de règlement au RNC en cours avant que le processus de paiement ne commence	10 000,00
9910	Évaluation appropriée non fournie	Frais par valeur non évaluée en raison de l'omission de fournir l'évaluation de tous les transferts, dépôts et retraits	10,00
9920	Déclaration bancaire non soumise	Frais quotidiens par action, par jour, par ISIN (maximum de 1 000 \$ par jour) imputés pour non-respect des Règles du service de dépôt en matière d'omission de dépôt de déclaration bancaire	0,001
9925	Défaut de dénouer une défaillance relative à une position assujettie au Règlement SHO de la SEC	Frais de 5 000 \$ imputés à l'adhérent la première fois qu'il omet de dénouer une défaillance. Frais de 10 000 \$ imputés si une deuxième occurrence est constatée au cours des douze mois consécutifs suivant le premier défaut.	5 000,00 ou 10 000,00
9930	Défaut de fournir de l'information aux fins de conformité	Frais en cas d'omission de fournir des renseignements financiers, réglementaires ou autres, dans les délais prescrits.	1 000,00
9950	Enveloppe non cueillie avant la fermeture des bureaux	Frais imputés par enveloppe, par jour pour omission de prendre une enveloppe en livraison avant la fermeture des bureaux	25,00
9960	Reconstitution de position non réalisée	Frais imputés par million de dollars de valeur nominale (ou par tranche d'une telle valeur) par jour ouvrable réservé pour l'omission de reconstituer une position réservée aux fins de reconstitution	1 000,00
9970	Frais de non-conformité – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais imputés, pour les quatre premières occurrences, chaque fois que l'adhérent excède le plafond souple préétabli pour les obligations de règlement net quotidien à la NSCC et à la DTC au cours d'une période continue de 12 mois	1 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 13 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

Veuillez consulter la [page 15 pour d'autres remarques](#).



## BARÈME DE PRIX 2026<sup>5</sup>

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 2026<sup>5</sup>

Prix indiqués sous réserve de modifications

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix <sup>†</sup>
<b>FRAIS ACCESSOIRES</b>			
9971	Frais de non-conformité particuliers – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais imputés lorsqu'un adhérent excède le plafond souple préétabli pour les obligations de règlement net quotidien à la NSCC et à la DTC plus de quatre fois au cours d'une période continue de 12 mois	10 000,00
9972	Frais de non-conformité variables – Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	Frais calculés selon la différence entre les obligations de paiement net à la NSCC et à la DTC de l'adhérent et le montant du plafond souple multiplié par le taux quotidien établi pour la facilité de crédit de la CDS (pour un total de 365 jours)	selon le taux de la CDS à l'égard des facilités de crédit
9990	Délai du processus de paiement du CDSX – quinze premières minutes	Frais pour les 15 premières minutes de prolongation imputés à un adhérent demandant un délai supplémentaire	2 500,00
9991	Délai du processus de paiement du CDSX – quinze minutes additionnelles	Frais pour les 15 minutes suivantes de prolongation imputés à un adhérent demandant un délai supplémentaire	5 000,00

Taxes applicables en sus.

Page 14 de 17

Les prix indiqués ci-dessus pour les différents services couvrent uniquement les utilisations autorisées qui sont directement liées à l'utilisation que fait le client des services de la CDS et autorisées aux termes de la *Convention d'adhésion de la CDS*, des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*, des procédés et méthodes, des guides de l'utilisateur de la CDS ou de toute autre convention, le cas échéant. Une autorisation supplémentaire doit être obtenue de la CDS et des frais supplémentaires peuvent être applicables si le client utilise un service de toute autre manière.

### Remarques

<sup>†</sup> Les frais sont en dollars canadiens et entreront en vigueur le 3 mars 2025, sauf indication contraire dans la colonne « Définition de la facturation ».

<sup>1</sup> Des frais mensuels minimaux de 1 000 \$ sont imputables aux adhérents à mandat restreint après le premier trimestre civil de service pour le service NELTC.

<sup>2</sup> Ces services sont admissibles à un escompte de 20 % au paiement initial.



## ANNEXE A

### BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2026<sup>5</sup>

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 2026<sup>5</sup>

Tous les prix sont sujets à modifications

#### ENVELOPPES DE TRANSFERT, DE DÉPÔT ET DE RETRAIT POUR UNE MÊME VILLE

**Description des services :** Les enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville sont soumises par l'intermédiaire de la CDS aux fins de livraison à destination ou en provenance des agents des transferts dans la même ville.

Transferts de certificat (par enveloppe)	6,15
Nouvelles enveloppes de dépôt (par enveloppe)	1,19
Nouvelles enveloppes de retrait (format papier) (par enveloppe)	sans frais
Frais supplémentaires pour transferts ou dépôts refusés (par enveloppe)	3,99

#### ENVELOPPES DE TRANSFERT, DE DÉPÔT ET DE RETRAIT INTERURBAINS

**Description des services :** Les enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait interurbains sont soumises par l'intermédiaire de la CDS aux fins de livraison à destination ou en provenance des agents des transferts situés dans d'autres villes où se trouvent des bureaux de la CDS.

**Calcul :** Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Toronto Montréal	Vancouver Calgary
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)		
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,18	0,29
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,11
<b>Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)</b>	0,16	0,20
<b>Plus les frais par colis</b>	34,70	35,75
Frais minimums par envoi	80,40	92,00

#### ENVELOPPES POUR LE SERVICE DE MESSAGERIE INTERSUCCURSALES ET LE SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

**Description des services :** Les enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et le Service de liaison avec New York sont soumises par l'adhérent à un bureau de la CDS aux fins de livraison et de cueillette à un autre bureau de la CDS, à la Depository Trust Company (« DTC ») ou à la Securities Industry Automation Corporation (« SIAC »).

<sup>5</sup> Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.



ANNEXE A

BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2026<sup>5</sup>En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026<sup>5</sup>

Tous les prix sont sujets à modifications

**Calcul :** Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Toronto Montréal Ottawa	New York (DTC/SIAC)	Vancouver Calgary
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)			
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,18	0,19	0,29
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,11
<b>Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)</b>	0,16	0,17	0,20
<b>Plus les frais par colis</b>	28,65	67,82	29,22
Frais minimums par envoi	70,37	112,49	81,76

**SERVICE DE MESSAGERIE DE GROUPE – SERVICE DE DÉPÔT**
**Description du service :**

Sortant : Le livreur dépose un paquet au bureau de la CDS aux fins de livraison par la Brink's au bureau du destinataire.

Entrant : La Brink's fait la cueillette de l'envoi du paquet chez l'expéditeur et le destinataire en prend livraison à un bureau de la CDS.

**Calcul :** Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Réseau A	Réseau B	Réseau C	Réseau D
				Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)				
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,19	0,19	0,30	0,30
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,12	0,12
<b>Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)</b>	0,16	0,16	0,21	0,20
<b>Plus les frais par colis</b>	64,09	133,49	67,32	67,32
Frais minimums par envoi	169,13	251,74	168,97	166,66

Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.

Page 16 de 17

Version 2026<sup>5</sup>FrCDSUpdated202501801\_Effective1January1August2026<sup>5</sup>\_Final\_FR.docx



**ANNEXE A**

**BARÈME DE PRIX DES SERVICES DE MESSAGERIE 2026<sup>5</sup>**

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier août 2026<sup>5</sup>

Tous les prix sont sujets à modifications

**Remarques :**

1. Les livraisons en provenance ou à destination de certaines villes américaines sont assujetties aux taxes applicables dans certains États des États-Unis.
2. Les livraisons entre des villes d'un même réseau seront facturées au taux indiqué pour ce réseau et les livraisons entre des villes de réseaux différents seront facturées au taux du réseau dont les taux sont les plus élevés.

**SERVICE DE MESSAGERIE DE GROUPE – LIVRAISON À DOMICILE****Description des services :** Brink's se rend chez l'expéditeur pour cueillir le paquet et le livre au destinataire.**Calcul :** Le montant le plus élevé entre la somme des frais pour responsabilité, des frais reliés au poids et des frais par colis appropriés et les frais minimums.

	Réseau A	Réseau B	Réseau C	Réseau D
				Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton
	Toronto Montréal Ottawa	New York et autres villes aux États-Unis	Vancouver Calgary	
Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)				
➤ Catégorie II (articles négociables)	0,19	0,19	0,30	0,30
➤ Catégorie III (articles non négociables ou inscrits)	0,07	0,07	0,12	0,12
<b>Plus les frais reliés au poids (par tranche de 10 grammes ou d'une portion de celle-ci)</b>	0,16	0,16	0,21	0,20
<b>Plus les frais par colis</b>	64,09	133,49	67,32	67,32
Frais minimums par envoi				
Cueillette normale	176,28	248,63	187,16	187,09

**Remarques :**

1. Les livraisons en provenance ou à destination de certaines villes américaines sont assujetties aux taxes applicables dans certains États des États-Unis.
2. Les livraisons entre des villes d'un même réseau seront facturées au taux indiqué pour ce réseau et les livraisons entre des villes de réseaux différents seront facturées au taux du réseau dont les taux sont les plus élevés.

Veillez faire parvenir toute question à l'équipe de la gestion des relations de la CDS, à l'adresse [CDSRelationshipMgmt@tmx.com](mailto:CDSRelationshipMgmt@tmx.com).

<sup>5</sup>Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables en sus.

**Services de dépôt et de compensation CDS inc.****PROJET RÉVISÉ – MODIFICATION IMPORTANTE PROPOSÉE VISANT À ÉLIMINER LE MODÈLE DE REMISE DE FRAIS ET MODIFICATIONS PROPOSÉES VISANT À SUPPRIMER LES FRAIS DE CONNECTIVITÉ RÉSEAU ET LES FRAIS DE TRANSMISSION DE FICHIERS DE RAPPORTS****AVIS DE RETRAIT****Contexte**

Par le présent avis, la CDS retire l'avis et sollicitation de commentaires intitulé « Projet révisé – Modification importante proposée visant à éliminer le modèle de remise de frais et modifications proposées visant à supprimer les frais de connectivité réseau et les frais de transmission de fichiers de rapports ». Le projet révisé avait été publié par l'Autorité le 25 février 2021.

Parallèlement à la publication du présent avis de retrait, la CDS a déposé un autre avis et sollicitation de commentaires, assorti d'une période de sollicitation de commentaires de 60 jours, qui décrit la nouvelle proposition visant à éliminer le modèle de remises de frais de la CDS et qui sollicite la présentation de commentaires à cet égard.

**QUESTIONS**

Les questions et les commentaires concernant le présent avis de retrait doivent être présentés par écrit à :

Tony Hoffmann, Conseiller juridique principal

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

100, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 1S3

Téléphone : (416) 365-3768 Courriel : [tony.hoffmann@tmx.com](mailto:tony.hoffmann@tmx.com)

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.